

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 210 G** Signature d'une convention tripartite avec la SAS Villa Jules Janin, pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jules Janin » (16e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la SAS « Villa Jules Janin »,

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Président de la SAS « Villa Jules Janin », pour permettre l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jules Janin », sis 10-12 avenue Jules Janin 75016 PARIS.

Article 2 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 16, nature 651143 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.